



**RAPPORT DU JURY**  
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
Session 2018



# I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997 fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie A de la DGDDI sont précisées par le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

## 1.1 Les conditions pour concourir

Les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, requises pour l'accès aux emplois publics de l'État. Ces concours sont ainsi ouverts aux titulaires de la nationalité française et aux ressortissants de l'Union européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale.

Les candidats doivent également satisfaire à des conditions liées à l'aptitude physique, à la jouissance des droits civiques, à la compatibilité des mentions figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées et à la régularité de leur situation au regard des dispositions fixées par le code du service national.

En outre, les candidats font l'objet d'une enquête administrative, préalable à leur recrutement.

En complément des conditions générales, les candidats doivent également satisfaire aux conditions spécifiques opposables aux personnes présentant les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe, prévues par le statut particulier des agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI (article 9 du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007). Les conditions spécifiques sont exposées ci-après.

### **Concours externe :**

En application d'un arrêté du 22 août 2017, le candidat concourant à titre externe doit, soit :

1° - justifier d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II en application des [dispositions de l'article R. 335-13 du code de l'éducation](#), inscrit et recensé au répertoire national des certifications professionnelles ;

2° - justifier d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes ou titres dans les conditions fixées par le [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. L'expérience professionnelle peut avoir été exercée de façon continue ou non, et doit être équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle à laquelle le concours d'inspecteur des douanes et droits indirects donne accès. La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau III.

L'expérience professionnelle mentionnée doit avoir été accomplie dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps d'inspecteur des douanes et droits indirects.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle le concours d'inspecteur des douanes et droits indirects donne accès, l'administration se réfère au descriptif des professions de la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2008.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de

professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres États.

En revanche, cette condition de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est pas opposable aux :

- mères et pères de famille qui élèvent ou ont élevé, de façon effective, au moins trois enfants ;
- sportifs de haut niveau figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère chargé des sports. Pour bénéficier de cette dispense, le candidat doit être inscrit sur la liste en vigueur au premier jour des épreuves écrites du concours.

### **Concours interne :**

Les candidats du concours interne doivent être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de la première épreuve d'admissibilité, et compter au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. La durée du service national actif effectivement accompli est, le cas échéant, prise en compte. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

## **1.2 La nature et le programme des épreuves**

La nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont prévus par l'arrêté du 8 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 10 septembre 2009.

### **Concours externe :**

Le concours externe d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 1°) du décret du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

#### ***I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative***

*Épreuve n° 1.* – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 6).

*Épreuve n° 2.* – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve de droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;
- b) Épreuve d'institutions, droit et politiques communautaires ;
- c) Épreuve de droit des affaires ;
- d) Épreuve de droit pénal.

*Épreuve n° 3.* – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve d'analyse économique ;
- b) Épreuve de comptabilité et analyse financière ;
- c) Épreuve de gestion et administration des entreprises ;
- d) Épreuve de géographie économique et humaine.

*Épreuve n° 4 (facultative).* – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans

dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

## ***II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires***

*Épreuve n° 1.* – Entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

*Épreuve n° 2.* – Épreuve orale de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

*Épreuve n° 3.* – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un extrait de texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 4.

### **Concours interne :**

Le concours interne d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 2°) du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

## ***I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires et une épreuve facultative***

*Épreuve n° 1.* – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 8).

*Épreuve n° 2.* – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 6) :

a) Épreuve d'analyse, parmi plusieurs sujets proposés, d'un dossier sur l'organisation, les missions et l'action de la direction générale des douanes et droits indirects ;

b) Épreuve de cas pratique de comptabilité générale ;

c) Épreuve de cas pratique de gestion des administrations.

*Épreuve n° 3 (facultative).* – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

## ***II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires***

*Épreuve n° 1.* – Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

*Épreuve n° 2.* – Épreuves de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

*Épreuve n° 3.* – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un extrait de texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3.

### **1.3 Composition du jury (épreuves orales d'admission)**

Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de quatre personnes, un président et trois assesseurs. Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 2 (finances et gestion publiques) sont quant à eux composés de deux inspecteurs des douanes. L'épreuve orale d'admission n° 3 (langue étrangère) est évaluée par un examinateur unique.

### **1.4 Nombre de postes**

L'arrêté du 16 novembre 2017 a fixé, au titre de l'année 2018, le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects :

- concours externe : 58
- concours interne : 20

## **II. Les candidats aux concours externe et interne d'inspecteurs des douanes**

### **2.1 Inscrits/présents**

#### **Concours externe :**

3 139 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 1542 (49,13 %) étaient des femmes et 1597 (50,87 %) des hommes.

Sur 3 139 candidats convoqués, seuls 1383 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (44,05 %). Parmi ceux-ci, 655 (47,36 %) étaient des femmes, 728 (52,64 %) des hommes.

#### **Concours interne :**

1 130 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 391 (34,60 %) étaient des femmes et 739 (65,40 %) des hommes.

Sur 1 130 candidats convoqués, seuls 814 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (72,03 %). Parmi ceux-ci, 286 (35 %) étaient des femmes, 528 (65 %) des hommes.

### **2.2 Candidats admissibles**

#### **Concours externe :**

Sur 160 candidats admissibles au concours externe (67 hommes et 93 femmes), 138 se sont présentés à l'oral (56 hommes et 82 femmes), soit un taux de participation de 86,25 %.

#### **Concours interne :**

Sur 83 candidats admissibles au concours interne (51 hommes et 32 femmes), 71 se sont présentés à l'oral (44 hommes et 27 femmes), soit un taux de participation de 85,54 %.

### **2.3 Les lauréats**

#### **Concours externe**

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
160 (dont 58,12 % de femmes)	138 (dont 59,42 % de femmes)	58 (dont 55,17 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 18,32/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,38/20.

### **Concours interne**

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
83 (dont 38,55 % de femmes)	71 (dont 38,02 % de femmes)	20 (dont 35 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours interne s'établit à 16,72/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,53/20.

## **III Les épreuves d'admissibilité**

### **3.1 Généralités**

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 22 et 23 janvier 2018 (concours interne) et les 24, 25 et 26 janvier 2018 (concours externe).

En externe, 160 candidats ont été déclarés admissibles sur les 1383 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 2,75).

En interne, 83 candidats ont été déclarés admissibles sur les 814 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 4,15).

### **3.2 Appréciation globale des travaux des candidats**

#### **Concours externe :**

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats, hors éliminés ou absents à l'une des trois épreuves obligatoires, pour le concours externe 2018, s'établit à 11,25/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,29/20 et la moyenne la plus basse de 05/20.

#### **Concours interne :**

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats hors éliminés ou absents à l'une des deux épreuves obligatoires, pour le concours interne 2018, s'établit à 10,60/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,79/20 et la moyenne la plus basse de 05/20.

### **3.3 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité**

• *Concours externe*

**Épreuve n° 1 (note de synthèse) :**

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,61 %	9,42 %	22,53 %	25,14 %	26,88 %	13,33 %

1 383 candidats ont composé dans l'épreuve n° 1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 11,69/20.

De manière générale, l'exercice de la note de synthèse semble avoir été mieux appréhendé par les candidats que les années précédentes. En effet, le jury a pu constater une volonté affirmée de proposer des devoirs articulés autour d'une problématique annoncée et d'un plan souvent équilibré ; rares sont les mauvaises copies encore totalement dépourvues de structure. De plus, la présentation des sous-parties a rendu la compréhension du raisonnement plus aisée. Enfin, les correcteurs ont également apprécié l'insertion de phrase de transition entre les différentes parties de la note permettant ainsi une lecture plus fluide des copies.

Toutefois, si la méthodologie de la note apparaît, sur la forme, globalement bien maîtrisée par les candidats, le choix d'une problématique trop simpliste ou à l'inverse trop confuse, annihile une partie des efforts consentis. De plus, souvent le jury a déploré une analyse du dossier superficielle et un recours abusif à la paraphrase. Enfin, la mauvaise gestion du temps a conduit de nombreux candidats à renoncer à la rédaction d'une conclusion et/ou à proposer une dernière sous-partie trop peu développée voire laconique. Il convient également de rappeler que la note de synthèse est un exercice de français exigeant un minimum de qualités rédactionnelles (maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe notamment).

**Épreuve n° 2 (droit) :**

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Droit administratif	517	39,52 %
Droit communautaire	338	25,86 %
Droit des affaires	151	11,54 %
Droit pénal	302	23,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>1308</b>	<b>100 %</b>

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
----------------	---	-----------	---------	----------	-----------	---------

% de candidats	4,51 %	18,19 %	35,39 %	18,42 %	14,75 %	11,8 %
----------------	--------	---------	---------	---------	---------	--------

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,48/20.

Le niveau général est peu satisfaisant. Si la méthodologie de la dissertation semble globalement assimilée, il convient de déplorer un traitement peu juridique du sujet, les copies s'appuyant davantage sur des références de culture générale au détriment de renvois réglementaires et/ou jurisprudentiels. Les copies pouvant se prévaloir d'une certaine maîtrise dans l'option choisie se contentent trop souvent d'une simple énumération de connaissances, insuffisamment enrichies par une réflexion personnelle argumentée. Les meilleures copies ont su mettre en perspective le sujet, le problématiser et y apporter des réponses organisées et étayées par des exemples pertinents d'actualité.

### Épreuve n° 3 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse économique	433	34,18 %
Comptabilité et analyse financière	114	08,99%
Gestion des entreprises	163	12,86 %
Géographie économique	557	43,97 %
<b>TOTAL</b>	<b>1267</b>	<b>100 %</b>

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	02,44%	12,64%	25,65%	26,21%	22,09%	10,97%

La meilleure copie a été notée 19,5/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,83/20.

– *Géographie économique et humaine* : « *Environnement et risques sanitaires* » le jury souligne les efforts consentis par les candidats pour présenter des devoirs structurés, introduits par des notions préalablement définies. À cet égard, il convient toutefois de déplorer un traitement unidimensionnel du sujet, l'environnement étant trop souvent perçu par le prisme du milieu naturel et non dans son acceptation plus large incluant ses dimensions sociales, économiques et industrielles notamment ; en résulte une argumentation souvent redondante s'appuyant principalement sur des faits divers environnementaux.



– Le sujet d'*analyse économique* : « *Redistribution et croissance économique* », le niveau général des copies est assez moyen. En effet, la maîtrise de la technique de dissertation ne saurait toutefois masquer les lacunes en connaissances économiques et les difficultés à présenter une problématique bien développée, illustrée de données chiffrées d'actualité et s'appuyant sur des mécanismes et concepts pertinents.

– *Gestion et administration des entreprises*, « *L'entreprise et la gestion de crise* », pour traiter ce sujet, les candidats disposent d'un dossier comprenant 3 documents. Les candidats ont trop souvent limité leur composition à l'exploitation de la ressource documentaire fournie au détriment d'une réflexion plus personnelle. En effet, si le jury salue la justesse de l'analyse de la documentation, il déplore l'absence d'enrichissement personnel susceptible de valoriser les copies. De plus, en s'appuyant quasi-exclusivement sur les documents, les devoirs sont construits sur le même modèle de plan : anticipation/moyens.

– *Comptabilité et analyse financière*, cette épreuve revêt la forme de 4 exercices distincts. Le jury dresse le constat d'un niveau global plutôt décevant. En effet, si les candidats peuvent se prévaloir de connaissances avérées en comptabilité, il importe cependant de déplorer un manque de rigueur dans la lecture des sujets générant ainsi erreurs de calculs et questions non traitées. Les meilleurs devoirs ont su relever le challenge proposé en apportant des réponses détaillées et motivées au besoin.

• *Concours interne*

**Épreuve n° 1 (note de synthèse) :**

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	5,61 %	11,48 %	27,64 %	26,52 %	20,59 %	8,16 %

811 candidats ont composé dans l'épreuve de note de synthèse. La meilleure copie a été notée 18/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,52/20.

La grande majorité des copies témoigne d'un niveau de préparation satisfaisant des candidats à cette épreuve. En effet, le jury souligne les efforts déployés pour articuler les devoirs autour d'un plan apparent et d'une utilisation souvent opportune des documents. Toutefois, les difficultés constatées pour dégager une problématique clairement définie font obstacle à une hiérarchisation des idées principales du dossier, et donc à la cohérence de l'ensemble. Enfin, une meilleure gestion du temps permettrait à tous les candidats de rendre une copie entièrement rédigée et de proposer une conclusion trop souvent absente.

**Épreuve n° 2 :**

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
----------------	---	-----------	---------	----------	-----------	---------

% de candidats	4,64 %	12,31 %	30,53 %	24,12 %	18,85 %	9,55 %
----------------	--------	---------	---------	---------	---------	--------

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,41/20.

– Épreuves *d'analyse de dossier relatif aux missions, organisation et action de la DGDDI ou cas pratique de gestion des administrations* : cette année encore, de nombreuses copies limitent l'analyse du dossier ou la résolution du cas pratique à la simple exploitation de la ressource documentaire mise à disposition, sans aucun apport personnel. Ces exercices ne doivent cependant pas être assimilés à la rédaction d'une note de synthèse. Le dossier fourni en appui doit être utilisé par les candidats pour alimenter leur démonstration, enrichie par l'apport de connaissances personnelles. De plus, les spécificités de cette épreuve (cas pratique ou analyse de dossier) ne dispensent pas le candidat de produire un devoir structuré.

– Cas pratique de *comptabilité générale* : cette épreuve revêt la forme de 3 exercices distincts. Le niveau général constaté est plutôt correct. Le sujet a été traité dans sa globalité, y compris la partie consacrée à l'analyse financière. Certaines notions ne sont toutefois pas entièrement maîtrisées : taux de marge sur coût variable, seuil de rentabilité et de point mort.

## IV Les épreuves d'admission

### 4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session de formation, animée par le service du recrutement de l'école nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite de l'entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement des inspecteurs des douanes.

### 4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 14 au 25 mai 2018 à la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing.

Chacun des candidats a passé, dans la même demi-journée, l'ensemble des épreuves orales d'admission.

### 4.3 Appréciations générales et données chiffrées

- *Concours externe*

#### Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président de jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Le jury consacre les 25 minutes restantes à l'appréciation des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, par une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,9	9 à 11,9	12 à 14,9	15 à 20
% de candidats	8,70 %	21,74 %	15,22 %	24,64 %	29,71 %

La moyenne générale hors éliminés est de 12,58/20.

Le jury dresse le bilan d'un niveau globalement satisfaisant. La majorité des candidats ont réalisé un exposé correct et structuré pour évoquer leur parcours personnel. La plupart ont su également démontrer comment leur cursus universitaire et/ou leur expérience professionnelle leur avaient permis d'acquérir certaines compétences (autonomie, management...). Enfin, sauf exceptions, le jury a salué les efforts consentis par les candidats pour se documenter préalablement sur l'administration douanière (missions, organisation...).

Le temps imparti à la présentation est respecté ; toutefois, si la qualité des exposés est indéniable, les candidats éprouvent cependant des difficultés à verbaliser les motivations à l'origine de leur volonté d'intégrer l'administration douanière. En effet, peu de candidats sont parvenus en mettre en adéquation leur cursus universitaire et/ou leur expérience professionnelle avec la démarche de devenir inspecteur des douanes et droits indirects.

La suite de l'entretien a permis d'apprécier la qualité des raisonnements théoriques avec cependant des difficultés pour les candidats à les décliner sur le terrain. Révélateur de ces lacunes constatées, l'incapacité par un candidat, ayant préalablement et doctement défini l'union douanière, de déterminer si les droits de douane étaient identiques en France et en Belgique. Le jury a également déploré une méconnaissance relative des droits et obligations des fonctionnaires ; l'impact des règles déontologiques sur la vie privée étant notamment peu maîtrisé.

### **Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :**

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques ayant pour point de départ un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes de l'entretien sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
----------------	-----	---------	----------	-----------	---------

% de candidats	2,17 %	18,12 %	16,67 %	30,43 %	32,61 %
----------------	--------	---------	---------	---------	---------

La moyenne générale est de 12,80/20.

Le temps imparti à la présentation de l'exposé est rarement totalement exploité. Si certains candidats pensent à structurer leur réponse, trop peu introduisent correctement le sujet.

Le jury a constaté un niveau de préparation des candidats très satisfaisant. La plupart pouvaient se prévaloir de connaissances, certes parfois élémentaires, mais toujours suffisantes pour proposer des éléments de réponse au sujet tiré au sort. Toutefois, sur la forme, une proportion non négligeable de candidats n'a pas proposé de problématique et/ou de plan, se contentant de juxtaposer des idées. De même, la conclusion des présentations a souvent fait abstraction d'une ouverture. Enfin, étonnamment, les candidats ont fréquemment obéré l'actualité récente de la matière. Pourtant, dans un contexte très mouvant de la fiscalité locale et étatique (suppression de la taxe d'habitation, retenue à la source...) il était prévisible que des questions liées à cette actualité seraient posées.

### **Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :**

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), la conversation pouvant ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	2,92 %	16,79 %	28,47 %	51,82 %

La moyenne générale est de 14,69/20.

Dans la majorité des cas, les candidats avaient une très bonne compréhension du texte proposé. La majorité d'entre eux disposait d'un vocabulaire suffisamment riche pour échanger avec éloquence sur le sujet développé dans le texte.

#### *• Concours interne*

### **Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :**

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président du jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de

parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	8,45 %	26,76 %	22,54 %	26,76 %	15,49 %

La moyenne générale hors éliminés à l'épreuve d'entretien avec le jury est de 11,40/20.

Globalement, le niveau des candidats est plutôt satisfaisant. Le contenu des fiches de parcours est correctement exploité, les candidats parviennent à mettre en valeur leur parcours professionnel et structurent leurs interventions avec cohérence et clarté.

Toutefois, de nombreux candidats ne manifestent aucune aptitude à l'encadrement et confient même ne pas souhaiter encadrer, alors qu'il s'agit d'une mission inhérente à la catégorie A et d'une quasi obligation sur le déroulé de carrière d'un inspecteur.

Il importe également de signaler un problème récurrent chez les « faux » internes (agents déjà en poste dans des administrations autres que la Douane) : si certains ont pris la peine de se renseigner sur l'administration des douanes pour se mettre en capacité de répondre à des questions basiques, d'autres peinent à dépasser le stade du « vernis » et s'avèrent incapables de citer une mission douanière ou un pouvoir mis en œuvre.

Enfin les motivations revendiquées pour intégrer le corps d'inspecteur des douanes doivent pouvoir résister aux premières questions. En effet, valoriser dans son exposé la diversité des métiers proposés en catégorie A pour ensuite peiner à décrire d'autres fonctions que celles directement liées à son environnement de travail immédiat, témoigne d'un manque de curiosité professionnelle et d'une certaine incohérence dans le positionnement.

### **Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :**

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques, à partir d'un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	4,23 %	21,13 %	14,08 %	22,54 %	38,03 %

La moyenne générale est de 12,33/20.

Dans l'ensemble, les prestations attestent d'un niveau de préparation satisfaisant. Cependant, trop de candidats se contentent de réciter leur cours sans être au fait des enjeux actuels et sans produire un réel raisonnement. La reformulation d'une question peut ainsi conduire à déstabiliser le candidat, ce qui démontre une certaine absence de raisonnement et de réflexion, auxquels le candidat privilégie une simple mémorisation des concepts de finances publiques.

### **Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :**

Cette épreuve, sans préparation, consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), qui peut ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	8,70 %	33,33 %	30,43 %	27,54 %

La moyenne générale est de 12,33/20.

Le niveau des candidats est très hétérogène. Évitant l'écueil d'une traduction littérale, les meilleurs ont su enchaîner avec aisance par une conversation soutenue. À l'inverse, les candidats moins doués, proposaient une traduction « poussive » et des réponses laconiques aux questions posées. Cependant, indépendamment du niveau des candidats, le jury a apprécié les efforts de tous pour s'approprier la sémantique douanière dans la langue choisie et la restituer opportunément lors des échanges avec l'examineur.

#### **4.4 Attentes du jury**

##### **Entretien avec le jury**

Le jury évalue les candidats en appréciant leur faculté à mettre en adéquation leur motivation, leur parcours professionnel avec leur aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes.

Par ailleurs, le jury attend des candidats qu'ils démontrent, outre une capacité d'initiative et de conviction, une faculté de réflexion transversale.

##### **Finances publiques**

Le jury de finances publiques évalue la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances techniques sur un sujet tiré au sort ainsi que leur faculté à présenter une réponse structurée. Ce jury apprécie également la faculté des candidats à rattacher les notions fixées par le programme à l'actualité.

##### **Langue étrangère**

Le jury évalue la capacité des candidats à comprendre un texte rédigé dans une langue étrangère et à établir une conversation, un dialogue sur la base de ce texte. L'échange se poursuit alors sur les motivations du candidat à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes. Le jury se base sur la richesse du vocabulaire utilisé, la qualité de l'expression et la justesse de la syntaxe.

\*\*\*\*\*

Les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe au titre de l'année 2018 se sont déroulés de manière très satisfaisante et aucun incident n'est à déplorer.

La principale recommandation à adresser aux candidats n'ayant pas rencontré le succès cette année est de se projeter dans le rôle d'un inspecteur des douanes et de mettre en valeur, lors des épreuves, toutes les qualités requises pour remplir cette fonction de catégorie A dans l'administration des douanes.

